

Comité directeur du 29/11/2014

Proposition de résolution

Des solutions pour le budget européen : des ressources propres

Le budget de l'UE est déjà alimenté par quelques ressources propres : les droits de douane, les cotisations sur le sucre. Auxquels s'ajoutent les taxes versées par les fonctionnaires européens sur leurs rémunérations ; ainsi que les amendes infligées aux États et entreprises pour non-respect de la législation communautaire. En 2013, cela représentait la somme de 18,8 milliards d'euros soit un pourcentage de 14% du budget global (140 milliards) de l'UE. Peut mieux faire.

Au-delà des chiffres, cela représente une très forte dépendance du budget communautaire d'une part à la santé économique des États membres, d'autre part, et surtout, au bon vouloir des États membres. Chacun ayant toujours une bonne raison de demander un rabais de sa contribution, une restitution du trop-versé, et surtout la stagnation, voire la diminution du pourcentage de sa contribution nationale.

Sans ressources propres, l'UE est pied et poings liés.

Augmenter progressivement la part de ressources propres dans le budget communautaire, c'est permettre à l'UE de mener plus de politiques, d'investir dans des programmes primordiaux, comme la recherche, l'innovation, l'industrie ou le numérique ; voire communautariser enfin des secteurs et des dépenses, comme ceux de la défense.

Les pistes pour de nouvelles ressources propres sont de deux ordres

a) Tout d'abord la taxe sur les transactions financières ;

La Commission européenne a déjà adopté une proposition de directive du Conseil, en date du 14 février 2013. 11 États membres se sont montrés disposés à mettre en pratique cette coopération financière. Cette taxe devait générer des recettes annuelles de 30 à 35 milliards d'euros. Dans la meilleure des options, cette taxe (dite aussi Taxe Tobin) verrait le jour en 2016. Mais les États ont depuis cédés aux lobbies bancaires, en réduisant la taxation aux CDS (credit default swaps).

Reste néanmoins, aux États membres disposés, à mettre réellement en pratique cette taxe financière et à se mettre d'accord sur les modalités : que taxer (actions, produits dérivés) ? comment définir la « nationalité » d'une transaction financière ?

b) Pourrait s'y ajouter la taxe carbone. Mais là aucun accord pour l'instant.

Il reste à espérer que les bonnes résolutions prises à Brisbane récemment décideront les Européens à imaginer une taxe intelligente sur les pollueurs.

L'UEF-France :

- exige que les États membres acceptent d'abandonner une partie de leur souveraineté fiscale au profit du budget communautaire
- demande que l'on revienne aux origines du projet de la taxe sur les transactions financières, c'est-à-dire 0,005% de chaque transaction financière d'une société dont le siège est dans l'UE, et de 0,05% sur les produits dérivés, ce qui génèrerait au moins 50 milliards d'euros par an
- demande que l'on conçoive sans tarder une « taxe carbone » génératrice de fonds conséquents, sur les entreprises et dans une moindre mesure sur les personnes, et toujours proportionnelle au degré de la pollution constatée
- demande d'augmenter légèrement les droits de douane aux frontières extérieures de l'Union.

Résolution proposée le 24/11/2014 par Alain Malégarie